

Séance du 9 avril 2026

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU 9 AVRIL 2026

Considérant les débats de la séance, il est rappelé que les conditions de mise en œuvre font l'objet d'un suivi par les services compétents, qui rendent compte chaque année de l'emploi des crédits et des résultats obtenus (point 1).

Considérant les débats de la séance, il est rappelé que les conditions de mise en œuvre font l'objet d'un suivi par les services compétents, qui rendent compte chaque année de l'emploi des crédits et des résultats obtenus (point 2).

Considérant les débats de la séance, il est rappelé que les conditions de mise en œuvre font l'objet d'un suivi par les services compétents, qui rendent compte chaque année de l'emploi des crédits et des résultats obtenus (point 3).

Considérant les débats de la séance, il est rappelé que les conditions de mise en œuvre font l'objet d'un suivi par les services compétents, qui rendent compte chaque année de l'emploi des crédits et des résultats obtenus (point 4).

Considérant les débats de la séance, il est rappelé que les conditions de mise en œuvre font l'objet d'un suivi par les services compétents, qui rendent compte chaque année de l'emploi des crédits et des résultats obtenus (point 5).

Considérant les débats de la séance, il est rappelé que les conditions de mise en œuvre font l'objet d'un suivi par les services compétents, qui rendent compte chaque année de l'emploi des crédits et des résultats obtenus (point 6).

Considérant les débats de la séance, il est rappelé que les conditions de mise en œuvre font l'objet d'un suivi par les services compétents, qui rendent compte chaque année de l'emploi des crédits et des résultats obtenus (point 7).

Considérant les débats de la séance, il est rappelé que les conditions de mise en œuvre font l'objet d'un suivi par les services compétents, qui rendent compte chaque année de l'emploi des crédits et des résultats obtenus (point 8).

Le Président
Jean-Luc MOUDENC

PUBLICATION ÉLECTRONIQUE

Procès-verbal 20260622_TM_PV_20260409 de Toulouse Métropole, publié sous forme électronique le 26 octobre 2026 à 13 h 57 min 53 s (heure de Paris), en application de l'article L. 2131-1 du CGCT. Cette date est la date réelle de publication. Preuve n° 2026-014208.